



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE- SIC -LL- n° 2018 – 236

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de CALAIS

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN CENTRE DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (C.V.O.M.R) par la Société OCTEVA S.A.S

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant la délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la **Société OCTEVA S.A.S** dont le siège social est situé Zone d'Activité Marcel Doret – Rue Jacques Monod – 62100 CALAIS en vue d'être autorisée à exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (C.V.O.M.R) sur la commune de CALAIS ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 juillet 2018, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 18 juillet 2018 ;

VU le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 28 août 2018 désignant Mme Anne-Marie DUEZ, chargée d'étude d'urbanisme, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 20 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus, soit 30 jours, à l'annexe de la mairie de CALAIS sise 9, rue Paul Bert (salle 40), siège de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Mme Anne-Marie DUEZ, chargée d'étude d'urbanisme, retraitée, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à l'annexe de la mairie de CALAIS, siège de l'enquête, sise 9, rue Paul Bert (salle 40), du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante :
<https://cloud.si-urbaser.fr/owncloud/index.php/s/DDN8S52JKAS5AGU>

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies de Ardres, Audruicq, Autingues, Brêmes, Coulogne, Guemps, Guînes, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-Les-Guînes, Polincove, Rodelinghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Vieille-Eglise et Zutkerque.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Madame Anne-Marie DUEZ, chargée d'étude d'urbanisme, retraitée, commissaire enquêteur, sera présente à l'annexe de la Mairie de CALAIS, siège de l'enquête :

- le jeudi 20 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 26 septembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 5 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mardi 9 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 19 octobre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00.

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête de la commune de CALAIS, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – OCTEVA S.A.S – Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de CALAIS et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Ardres, Audruicq, Autingues, Brêmes, Coulogne, Guemps, Guînes, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-Les-Guînes, Polincove, Rodelinghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Vieille-Eglise et Zutkerque.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la **Société OCTEVA S.A.S** procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – OCTEVA S.A.S.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Messieurs Christophe TATAT (directeur de projet) et Antoine BURLET (Ingénieur Projet) - (03.74.95.07.39), chargés du suivi du dossier de la **Société OCTEVA S.A.S**

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre de la commune de CALAIS sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – OCTEVA S.A.S.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de CALAIS et celui des communes de Ardres, Audruicq, Autingues, Brêmes, Coulogne, Guemps, Guînes, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-Les-Guînes, Polincove, Rodelinghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Vieille-Eglise et Zutkerque., donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

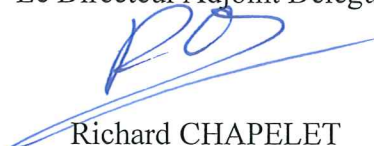
Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de CALAIS et les Maires de Ardres, Audruicq, Autingues, Brêmes, Calais, Coulogne, Guemps, Guînes, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-Les-Guînes, Polincove, Rodelinghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Vielle-Eglise et Zutkerque., et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 30 août 2018
Pour le Préfet,
Le Directeur Adjoint Délégué,


Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- Société OCTEVA S.A.S – Z.Activité Marcel Doret – Rue Jacques Monod – 62100 CALAIS
- Sous-Préfecture de CALAIS
- Mairies de Ardres, Audruicq, Autingues, Brêmes, Calais, Coulogne, Guemps, Guînes, Les Attaques, Marck, Nielles-les-Ardres, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Pihen-Les-Guînes, Polincove, Rodelinghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Saint-Tricat, Vielle-Eglise et Zutkerque.
- Madame Anne-Marie DUEZ, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier
- Chrono